



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Commission Fédérale Sportive

Président : Jean-Marie MEURANT

Objet : Procès-verbal N°8 du 19/03/2024

Ce PV est établi après consultation écrite des membres de la Commission Fédérale Sportive (CFS).

LISTES DES 30 PROVISOIRES

CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 FÉMININE DE SOFTBALL

La CFS atteste la bonne réception des listes des 30 provisoires des cinq équipes engagées dans la compétition.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 2024

CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 FÉMININE DE SOFTBALL

1ère Journée – 17 mars 2024

SAINT-RAPHAËL LES COMANCHES vs GRENOBLE GRIZZLYS – D1F011 : [11-4, RAS, rencontre homologuée](#)

SAINT-RAPHAËL LES COMANCHES vs GRENOBLE GRIZZLYS – D1F011 : [19-4, rencontre homologuée](#)
Grenoble : Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (RG art. 214.4 & RG art. 217.2) – Sanction : 10 €

CLAPIERS-JACOU RABBITS vs EVRY-COURCOURONNES PHARAONS – D1F013 : [4-5, rencontre homologuée](#)

Evry-Courcouronnes : Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (RG art. 214.4 & RG art. 217.2) – Sanction : 10 €

CLAPIERS-JACOU RABBITS vs EVRY-COURCOURONNES PHARAONS – D1F014 : [5-0, rencontre homologuée](#)

Clapiers-Jacou : Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (RG art. 214.4 & RG art. 217.2) – Sanction : 10 €

Evry-Courcouronnes : Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (RG art. 214.4 & RG art. 217.2) – Sanction : 10 €

PESSAC PANTHÈRES vs NICE CAVIGAL – D1M015 : [8-1, RAS, rencontre homologuée](#)

PESSAC PANTHÈRES vs NICE CAVIGAL – D1M016 : [4-11, RAS, rencontre homologuée](#)

CALENDRIERS / REPORTS / INVERSIONS

Les clubs de Ronchin et Béziers ont fait une demande de report pour la J2 du championnat de Division 2 Féminine de Softball.

Demande : Avancer le début de la journée d'1h (à 10h).

Accord CFS

Les clubs de Ronchin et Toulouse ont fait une demande de report pour la J3 du championnat de Division 2 Féminine de Softball.

Demande : Avancer le début de la journée d'1h (à 10h).

Accord CFS

Le club de Colombes et l'entente Bourges-Nogent-BCF ont fait une demande de changement de terrain pour la J2 du championnat de Division 2 Féminine de Softball.

Demande : Jouer sur le terrain de Colombes au lieu de celui de l'entente Bourges-Nogent-BCF.

Accord CFS


OPEN DE FRANCE FÉMININ DE BASEBALL

Selon l'article 13.1 du règlement de la compétition, « *Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via le formulaire fourni par la CFS aux équipes participantes* ».

La CFS atteste la bonne réception des rosters provisoires des trois équipes engagées dans la compétition.

La réunion technique de l'Open de France Féminin de Baseball aura lieu le mardi 26 mars à 19h15.

La CFS a donné son accord pour modifier le planning de la J1 de l'Open de France Féminin de Baseball.

			
30 MARS			
J1	10H30 ODF2401	BATS	GOP
	13H00 ODF2402	NORMANDIE	BATS
	15H30 ODF2403	GOP	NORMANDIE
31 MARS			
J2	10H00 ODF2404	NORMANDIE	GOP
	12H30 ODF2405	GOP	BATS
	15H00 ODF2406	BATS	NORMANDIE
1ER AVRIL			
FINALE	10H30	PROTOCOLE D'AVANT MATCH	
	11H00 ODF2407	FINALE	
	13H30	CEREMONIE DE CLOTURE	

DEMANDES A LA CFS

La CFS a donné son accord quant à la sollicitation des BATS de Saint-Romain-de-Jalionas afin qu'Amina TALEB (080697) puisse jouer l'Open de France Féminin de Baseball avec leur entente.

CHALLENGE DE FRANCE MASCULIN DE SOFTBALL

La réunion technique du Challenge de France masculin de Softball aura lieu le mercredi 27 mars à 19h.

RAPPEL IMPORTANTS**Transferts internationaux**

Article 86 des Règlements Généraux :

“Tout club affilié à la Fédération qui souhaite obtenir le transfert international d’un licencié évoluant dans un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration au secrétariat général de la Fédération par courrier électronique au préalable à la prise de licence dudit licencié.”

Liste des 30

Article 159.4 des Règlements Généraux :

“Chaque saison, pour chaque championnat national de baseball ou softball, incluant les championnats nationaux interrégionaux, chaque équipe devra fournir à la CFS, au plus tard dix jours avant la première journée du championnat concerné, une liste provisoire de trente joueurs maximum, titulaires d’une licence compétition ou d’une extension de licence en cours de validité auprès de leur club.

Au plus tard à la date de remise communiquée par la CFS lors de la diffusion du calendrier définitif du championnat concerné conformément à l’Article 120.5 des présents règlements généraux, chaque équipe pourra fournir à la CFS une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d’une licence compétition ou d’une extension de licence en cours de validité auprès de leur club et ayant été validée au plus tard à ladite date de remise.

Les joueurs figurant sur la liste définitive devront avoir été déclarés dans la liste provisoire préalablement transmise. Par exception, jusqu’à cinq joueurs non-inscrits sur la liste provisoire pourront figurer sur la liste définitive.”

Les listes provisoires des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

Le 29 Février 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin

Le 07 Mars 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin

Le 14 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Féminin

Le 21 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin et la Division 2 de Baseball

Le 27 Mars 2024 pour la Division 1 de Baseball

Les listes définitives des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

Le 17 Avril 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin et la Division 2 de Softball Féminin

Le 24 Avril 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin

Le 29 Mai 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin

Le 29 Mai 2024 pour la Division 2 de Baseball

Le 19 Juin pour la Division 1 de Baseball

Les listes des trente doivent être établies en utilisant les rosters des équipes engagées dans le module de compétition d'E-licence. La CFS est prête à apporter son assistance aux clubs en cas de besoin, via le gestionnaire de vie sportive de la fédération.

RAPPEL SUR LES CONDITIONS D'APPARTENANCE À UN CHAMPIONNAT

Nombre de matchs joués pour appartenir à :

- La Division 1 Féminine Softball = 7 matchs.
- La Division 1 Masculine Softball = 8 matchs.
- La Division 2 Féminine Softball = 3 matchs.
- La Division 2 Masculine Softball = 3 matchs.
- La Division 1 Baseball = 9 matchs.
- La Division 2 Baseball : Groupe A = 9 matchs / Groupe B = 7 matchs

RAPPELS SUR LES FEUILLES DE MATCHS ET ROSTERS

Signature des feuilles de matchs : Les feuilles de matchs doivent impérativement être signées par une personne en responsabilité de diplôme.

Transmission des Résultats : Le club qui accueille les plateaux est responsable de l'envoi des résultats de chaque rencontre à la CFS dans les deux heures suivant la fin de celle-ci. Ces informations doivent être envoyées à l'adresse suivante : cfs@ffbs.fr.

Partage des Documents de Match : En plus des résultats, il est impératif de partager les feuilles de matchs, irosters et feuilles de scores à la CFSS via upload.ffbs.fr.

REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES (RGES)

Pour rappel, les règlements fédéraux en vigueur sont disponibles sur le site internet de la Fédération française de Baseball et Softball, onglet Fédération et page Textes Officiels : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

RECOURS

Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>

Jean-Marie Meurant
Président C.F.S

